

**MODIFICATION N° 3 DATÉE DU 29 AVRIL 2019
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 28 SEPTEMBRE 2018,
MODIFIÉ PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 20 NOVEMBRE 2018
ET LA MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 22 JANVIER 2019**

(LE « PROSPECTUS »)

à l'égard des séries A, D, F, FB, O, PW, PWFB et PWX, sauf indication contraire, des Fonds suivants :

Fonds canadien équilibré Mackenzie (également les séries F5, F8, FB5, PWFB5, PWT5, PWT8, T5 et T8)

Fonds de ressources canadiennes Mackenzie (également la série G)

Fonds enregistré américain de dividendes Mackenzie

Fonds de revenu stratégique américain Mackenzie (également les séries AR, F8, PWR, PWT8, PWX8 et T8)

(les « Fonds »)

Le prospectus est modifié afin de donner avis aux investisseurs du :

- 1) Fonds canadien équilibré Mackenzie qu'une assemblée extraordinaire sera tenue vers le 24 juillet 2019 afin que soit examinée une fusion proposée. La fusion doit être approuvée par les organismes de réglementation et, si toutes les approbations requises sont obtenues, elle sera mise en œuvre vers le 16 août 2019;
- 2) Fonds de ressources canadiennes Mackenzie qu'une assemblée extraordinaire sera tenue vers le 24 juillet 2019 afin que soit examinée une modification proposée des objectifs de placement. La modification des objectifs de placement doit être approuvée par les organismes de réglementation et, si toutes les approbations requises sont obtenues, elle prendra effet vers le 16 août 2019;
- 3) Fonds enregistré américain de dividendes Mackenzie qu'une fusion sera mise en œuvre vers le 16 août 2019;
- 4) Fonds de revenu stratégique américain Mackenzie qu'une assemblée extraordinaire sera tenue vers le 24 juillet 2019 afin que soit examinée une fusion proposée. La fusion doit être approuvée par les organismes de réglementation et, si toutes les approbations requises sont obtenues, elle sera mise en œuvre vers le 16 août 2019.

* * *

Par conséquent, le prospectus est modifié comme suit :

Propositions

- a) *Fonds canadien équilibré Mackenzie*

À la page 88, par l'ajout du paragraphe suivant sous le tableau à la rubrique « **Précisions sur le fonds** » :

« Avis : Une assemblée des investisseurs du Fonds sera tenue vers le 24 juillet 2019 afin que soit examinée et approuvée la fusion proposée du Fonds avec le Fonds de revenu stratégique Mackenzie. Suivant la fusion, les investisseurs du Fonds deviendront des investisseurs du Fonds de revenu stratégique Mackenzie. La fusion doit également être approuvée par les autorités de réglementation. Si toutes les approbations requises sont obtenues, la fusion sera mise en œuvre vers le 16 août 2019. »

b) *Fonds de ressources canadiennes Mackenzie*

À la page 113, par l'ajout du paragraphe suivant sous le tableau à la rubrique « **Précisions sur le fonds** » :

« Avis : Une assemblée des investisseurs du Fonds sera tenue vers le 24 juillet 2019 afin que soit examinée et approuvée la modification proposée des objectifs de placement du Fonds. La modification proposée permettrait au Fonds d'investir principalement dans des actions de sociétés qui exercent des activités n'importe où dans le monde au sein des secteurs de l'énergie et des ressources naturelles. Si toutes les approbations requises sont obtenues, la modification prendra effet vers le 16 août 2019. »

c) *Fonds enregistré américain de dividendes Mackenzie*

À la page 319, par l'ajout du paragraphe suivant sous le tableau à la rubrique « **Précisions sur le fonds** » :

« Avis : Le Fonds sera fusionné avec le Fonds américain de dividendes Mackenzie vers le 16 août 2019. Suivant la fusion, les investisseurs du Fonds deviendront des investisseurs du Fonds américain de dividendes Mackenzie. Le CEI du Fonds a approuvé la fusion et les investisseurs du Fonds recevront un avis au moins 60 jours avant celle-ci. »

d) *Fonds de revenu stratégique américain Mackenzie*

À la page 331, par l'ajout du paragraphe suivant sous le tableau à la rubrique « **Précisions sur le fonds** » :

« Avis : Une assemblée des investisseurs du Fonds sera tenue vers le 24 juillet 2019 afin que soit examinée et approuvée la fusion proposée du Fonds avec le Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie. Suivant la fusion, les investisseurs du Fonds deviendront des investisseurs du Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie. La fusion doit également être approuvée par les autorités de réglementation. Si toutes les approbations requises sont obtenues, la fusion sera mise en œuvre vers le 16 août 2019. »

Droits de résolution et sanctions civiles

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces confère aux porteurs de titres un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, qui peut être exercé dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, qui peut être exercé dans les 48 heures de la réception de la confirmation de l'ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires permet également aux porteurs de titres de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.



PR2143